

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
02/3/6
DOSSIER N°7295**

**MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉPARATION DE
CHAUSSÉES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A FROID POUR
LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Isabelle PENICAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY
Hélène PILAT à Thierry GAILLARD
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC - TRAVAUX DE RÉPARATION DE CHAUSSÉES
AUX LIANTS HYDROCARBONÉS A FROID POUR LE DÉPARTEMENT DE
LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU le code de la commande publique ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2026-02/3/6 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de lancer la consultation relative aux « **Travaux de réparation de chaussées aux liants hydrocarbonés à froid pour le Département de la Creuse** ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de mieux répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 2 lots. Chacun des lots sera conclu avec un seul opérateur économique (mono-attributaire).

Pour cet accord-cadre, les montants minimum et maximum, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction seront les suivants :

Lots n°	Désignation	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	150 000	1 500 000
2	NORD CREUSE	150 000	1 500 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **12 000 000 € HT**.

Pour chaque lot, l'accord - cadre, issu de cette consultation, sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 01/06/2026) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an, sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer :

<> pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

<> dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre) ;

<> pour chaque lot, les éventuels avenants.

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental comme suit :

Chapitre 011 - Article 615231 - Fonction 843

Chapitre 011 - Article 60633 - Fonction 843

Chapitre 011 – Article 60633- Fonction 8431

Chapitre 21221 - Article 217312

Chapitre 21221 - Article 21312

Chapitre 23843 – Article 2315

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET